



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHORALE D'EPOISSES

PREAMBULE :

Comme toute adhésion à une association loi 1901, l'entrée à la Chorale d'Epoisses est un engagement impliquant des devoirs et des droits.

I- ADMISSION

- Toute personne désirant faire partie de la Chorale d'Epoisses sera auditionnée par le Chef de Chœur pour définir le pupitre où elle chantera.

- Une fiche d'admission lui sera remise avec les statuts et le règlement intérieur, pour lecture. Afin de valider son admission, elle devra rendre la fiche dûment remplie et signée.

Après acceptation des statuts et du règlement intérieur, du paiement de la cotisation en vigueur et du versement d'une caution de 20€ (obligatoirement parchèque), lui seront remis :

1. un double de la fiche d'admission
2. une carte d'adhésion
3. des partitions
4. des attributs vestimentaires (cravate, écharpe).

Ce matériel mis à la disposition des choristes reste la propriété de la chorale.

- Tout adhérent à la Chorale d'Epoisses est couvert par une assurance Responsabilité Civile dans le cadre des activités de la Chorale.

II- FONCTIONNEMENT, PARTICIPATION

Pour une bonne harmonie et une progression régulière de l'ensemble de la chorale, les membres s'engagent à assister de manière assidue aux répétitions qui ont lieu tous les jeudis de 20 h à 22 h au SIVU d'Epoisses.

- Chaque répétition commence par un quart d'heure d'échauffement vocal absolument nécessaire à une bonne interprétation des chants.

- Une répétition exceptionnelle pourra être organisée le samedi après-midi une ou deux fois par an.

- Il est vivement conseillé de participer au week-end chantant organisé par la chorale en septembre ou octobre : lors de ce stage, plusieurs chants contemporains sont appris et certains sont mis par la suite au programme des concerts.

- En vertu de leur adhésion à la chorale, les choristes se doivent, par respect pour les autres choristes, et en particulier pour le Chef de Chœur, d'être présents à toutes les manifestations de la chorale, sauf cas de force majeure.

En conséquence, les choristes sont considérés, à priori, comme présents sur la fiche d'inscription et doivent donc impérativement signaler leur absence le plus tôt possible.

L'engagement pris par chacun doit être tenu afin que la Chorale puisse assurer des prestations conformes aux attentes des donneurs d'ordre et ainsi honorer ses contrats.

- Pour les mêmes raisons, la participation aux concerts, messes de mariage, ne peut se faire que si les choristes ont assisté aux répétitions précédant ces prestations. Le jour de la prestation, le Chef de Chœur est en droit de refuser un choriste n'ayant pas suffisamment répété.

- La tenue de concert exigée :

- pour les hommes : pantalon noir, chemise noire à manches longues, ceinture et chaussures noires, cravate bleue prêtée par la chorale.

- pour les femmes : jupe longue noire (ou pantalon long fluide noir), chemisier ou haut noir à manches longues, collants noirs, écharpe bleue prêtée par la chorale.

Lors des cérémonies de mariage et en plein été, il est toléré le port de manches courtes et l'absence de collants. Cependant, porter des chaussures à bouts fermés.

- A l'occasion de toutes les prestations, chaque choriste doit avoir ses partitions rangées dans un classeur noir uni.

- La photocopie des partitions est rigoureusement interdite par la loi du 11 mars 1957 concernant la propriété intellectuelle. Le chef de chœur et les choristes doivent être en possession de partitions originales. Une œuvre éditée, quel qu'en soit l'auteur, est protégée par un copyright même si elle fait partie « du domaine public ». Recopier à la main une partition éditée pour la photocopier ensuite à l'intention des choristes est encore plus grave : la « contrefaçon » se double de « plagiat ».

Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 15 000€ d'amende.

Chacun se doit de respecter cette loi.

- Des commissions sont mises en place pour le choix des chants, l'organisation de sorties ; chaque membre doit donc s'en référer à leur avis.

- Des sorties loisirs sont organisées tous les deux ans environ en remerciement de l'assiduité des choristes. Une présence continue d'une année avant la décision de sortie prise lors de l'assemblée générale est nécessaire pour en bénéficier.

III- DEMISSION ; RADIATION

- ABSENCES REPETEES :

En cas d'absences répétées et sans explications, le conseil d'administration est en droit, par tout moyen qu'il jugera nécessaire, de demander au choriste de clarifier sa situation.

- DEMISSION

Tout choriste souhaitant démissionner doit le faire en adressant un courrier au président et en restituant l'ensemble du matériel mis à sa disposition depuis son arrivée à la chorale en échange du remboursement du chèque de caution.

- RADIATION

Le conseil d'administration peut prononcer la radiation d'un choriste en cas d'absences répétées et prolongées sans aucune justification, ni réponse au courrier.

IV- PROMOTION DE LA CHORALE

- Chaque choriste est invité à promouvoir la chorale et le chant choral. Chacun peut proposer de nouveaux choristes, mais le Conseil d'Administration est en droit de refuser des adhésions après avis motivé aux intéressés (cf statuts).

- Tout membre peut proposer des prestations : le Chef de Chœur décidera de l'engagement de la Chorale en fonction de la date et du nombre de participants.